

RAPPORT
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Objet : Convention entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'association sportive le CRAN section Tennis relative à l'offre de concours pour la réalisation des travaux de couverture de terrains de tennis au stade du Sauze

Rapporteur : Anne-Claire HAENTJENS

La mise en place du schéma directeur des équipements sportifs établi en 2015 se poursuit, avec la couverture de deux terrains de tennis du stade du Sauze prévue pour cet été. Pour ce faire, la Ville peut bénéficier de subventions, notamment de la part de la Fédération Française de Tennis (FFT). La FFT versera cette subvention au CRAN section Tennis, qui, par convention, s'engage à la rétrocéder à la Ville.

Par une délibération du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal de Tassin la Demi-Lune a autorisé le dépôt au nom de la commune de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la couverture de deux courts de tennis au stade du Sauze.

Le projet a été présenté à l'association le CRAN section Tennis, principale utilisatrice de ces installations sportives, et à la Fédération Française de Tennis.

A ce jour, la F.F.T. a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 16 000 €, ou plus selon les choix techniques faits sur la couverture (double membrane) et le chauffage. Le total de l'aide pouvant s'élever au mieux à 32 000 € pour un projet estimé à 480 000 € TTC. La F.F.T. versera cette somme à l'association le CRAN, alors que les frais des travaux sont assurés par la Ville de Tassin la Demi-Lune.

Aussi, il est convenu d'un commun accord avec l'association que les sommes perçues au titre des travaux sur les courts de tennis du stade du Sauze seront reversées sous forme d'une offre de concours de l'association à la Ville.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé la signature d'une convention, annexée au présent rapport, qui détermine les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des signataires concernant cette offre de concours.

Ceci exposé, après avis favorable rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés de la Commission Animation réunie le jeudi 9 mars 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- **Accepter l'offre de concours de l'association le CRAN section Tennis en contrepartie de la réalisation des travaux de couverture des deux courts de tennis du stade du Sauze,**
- **Approuver la convention à intervenir avec l'association le CRAN section Tennis jointe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**



DIRECTION CULTURE JEUNESSE & SPORT

**CONVENTION COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE ET ASSOCIATION LE CRAN – SECTION TENNIS :
OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

ENTRE

LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE :

ADRESSE : Place Pérabut – BP 58
69812 TASSIN LA DEMI-LUNE Cedex
SIRET : 216 902 445 000 16

Représentée par : Monsieur le Maire, en vertu de la délibération n°2017-XX en date du 29 mars 2017.
ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LE CRAN

Association loi 1901 non assujettie à la TVA
Adresse : Boîte associative n°15, 7 avenue Général Leclerc 69160 Tassin La Demi-Lune
Association fondée le 13 juin 1938, déclaration Préfecture N° W691059501
SIRET : 341 090 389 00022, code APE 913
N° agrément du Ministère Jeunesse & Sports 69 S 10
Représentée par : Thierry BRIDAY, Président
Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du soutien apporté aux associations et afin de permettre à l'association le Cran de développer le projet de sa section tennis, la Ville de Tassin La Demi-Lune met à disposition de l'association les courts de tennis et des locaux situés dans l'équipement sportif du stade du Sauze, 58 bis avenue du 11 novembre à Tassin La Demi-Lune.

Cependant, ces installations nécessitent des travaux pour que l'activité de l'association puisse se développer toute l'année, notamment avec la couverture de deux courts de tennis. Aussi, l'Association Le Cran propose de participer financièrement à cette dépense publique pour la réalisation des travaux dans la mesure où elle percevra une subvention de la Fédération Française de Tennis au titre de ces travaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'Association le Cran tennis.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'Association Le Cran dans le cadre de la couverture de deux courts de tennis, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2. OFFRE DE CONCOURS

La Ville, propriétaire et Maître d'ouvrage, réalise des travaux de couverture de deux courts de tennis dans l'équipement sportif du Stade du Sauze sis 58 bis avenue du 11 novembre à Tassin La Demi-Lune afin de permettre à l'association Le Cran d'exercer son activité tout au long de l'année, même durant la période hivernale.

Le montant des travaux est estimé à 480 000 euros TTC.

L'association le Cran s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur du montant exact de l'aide de la Fédération Française de Tennis qu'elle aura perçue soit environ 16 000 euros minimum à 32 000 euros maximum.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Ville de Tassin la Demi-Lune accepte l'offre de concours de l'association Le Cran dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Association le Cran s'engage à verser à la Ville de Tassin La Demi-Lune la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

La Ville de Tassin La Demi-Lune s'engage à réaliser le programme de travaux. Elle s'engage également à tenir informée l'association de l'état d'avancement des travaux qui devront être réalisés courant 2017 et à mettre à disposition de l'Association les courts de tennis pour une durée de 4 ans, de septembre 2017 à août 2021 sur les créneaux horaires.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE DE CONCOURS

L'Association Le Cran s'engage à verser à la Ville de Tassin la Demi-Lune la participation à laquelle elle a consenti selon le mode de calcul visé à l'article 2, dès la perception de l'aide de la FFT.

ARTICLE 6. COMPETENCES JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux à Tassin La Demi-Lune, le

Pour l'Association,
Le Président

Le Maire,
Conseiller métropolitain

Thierry BRIDAY

Pascal CHARMOT